

SAISON 2021-2022



INFORMATION :

Organisées en collaboration
entre le District de la Côte d'Azur
et la Ligue Méditerranée,
Les Assemblées Générales
*** de la F.F.F ***
se dérouleront
les 17 et 18 juin 2022
au Palais de la Méditerranée
de Nice !

SOMMAIRE :

Statuts et Règlements	2
Championnats à 11	3
Foot Réduit	6
Arbitres	10
Délégués	11

Siège social
32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à
12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

BIENVENUE EN MÉDITERRANÉE !



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°26
Réunion du 08 avril 2022

Président : M^e Jean SAFFORES †

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

***** RESERVE *****

Réserve n° 67

Match n° 55934.2

OAJLP 22 / SCMS 22 – U14 D3 Poule A du 02/04/2022

Réclamant : OAJLP

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure du SCMS ne disputait pas de rencontre officielle le 02/04/2022 ou le lendemain, son adversaire pour cause de forfait,

Considérant que le dernier match officiel de cette équipe s'est déroulé le 27/03/2022 et l'a opposée au SPCOC au titre du championnat U14 D2 Poule A,

Considérant après vérifications, que les joueurs **GHERIB Ilyes** (n° 2548272224), **NEMRI Tayeb** (n° 2547114046), **SAYADI Moness** (n° 2548067693) et **BOZETIT Sofian** (n° 2546917581) du SCMS figurant sur la feuille du match en rubrique, ont participé à cette rencontre,

Constate qu'il y a donc infraction à l'article 6bis.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) au SCMS pour en porter bénéficiaire à l'OAJLP sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au SCMS (article 186.3 des R.G.)

Frais fixes de dossier : 40 € au SCMS.

***** AFFAIRES *****

Affaire n° 64

Match n° 50047.2

FC Mougins 1 / Trinité SFC 1 – Seniors D1 du 03/04/2022

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 66^{ème} minute l'équipe du Trinité SFC s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au Trinité SFC pour en porter le bénéfice au FC Mougins sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au Trinité SFC.

Affaire n° 65

Match n° 51526.2

AS Cagnes Le Cros 2 / SCMS 1 – U17 D1 du 02/04/2022

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 29^{ème} minute l'équipe du SCMS s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au SCMS pour en porter le bénéfice à AS Cagnes Le Cros sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au SCMS.

Affaire n° 66

Match n° 55589.2

USRVN 22 / Et Menton 21 – U16 D2 Poule C du 03/04/2022

Rencontre non jouée

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel, constate que l'USRVN n'a pu présenter un minimum de huit joueurs, et que, de ce fait, l'arbitre n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (-1 point) à l'USRVN pour en porter le bénéfice à l'USRVN et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

De plus, la Commission inflige un retrait de 2 (DEUX) points au classement à l'USRVN (conformément à l'article 37.3 des Règlements Sportifs du District, cette rencontre faisant partie des cinq dernières journées du championnat).

Frais fixes de dossier : 40 € à l'USRVN.

Le Secrétaire de séance :

M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°32
Réunion du 14 Avril 2022

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

DEMANDES D'ARBITRE(S)

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les **catégories Seniors D5 ainsi que pour les catégories D2 des U20 aux U14**, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités).

RAPPEL DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS :

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est :

§ A partir de **4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs** sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)

§ L'ARS impose un **isolement de l'équipe** pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Par conséquent, afin que les Commissions puissent traiter vos demandes il est **impératif** de leur fournir les documents adéquats :

§ Soit **les résultats des tests positifs** pour déterminer le nombre de cas sur 7 jours glissants.

§ Soit **les courriers de l'assurance maladie** déclarant vos licenciés en **isolement** pour une période déterminée.

La Commission des Championnats étudiera la validité des documents fournis par les clubs afin de déterminer s'il s'agit d'un forfait ou d'un report.

DECISION DU COMITE DIRECTEUR :

Le Comité Directeur, à la majorité des membres présents, sachant que les quatre membres agissant dans un club n'ont pas participé au vote décide :

*Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ;
Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;*

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

En conséquence de ce qui précède, le Comité Directeur décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

La présente décision est d'application immédiate.

FORFAIT GÉNÉRAL

SENIORS D4 A : US Biot 2 suite aux trois forfaits sur le terrain des 28.11.21, 20.03.22 et 10.04.22.

SENIORS D5 B : OC Blausasc 2 suite aux trois forfaits sur le terrain des 12.09.21, 10.10.21 et 10.04.22

Ces forfaits intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, ces équipes sont radiées de la compétition, mais les résultats obtenus contre elles par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Article 36.2 des RS du District).

COMPETITIONS SENIORS JOURNÉE DU 1^{ER} MAI

Considérant que le dimanche 1er mai 2022, certaines municipalités rencontreront des difficultés pour assurer l'ouverture et le gardiennage des installations sportives, les journées de championnats seniors programmées à cette date sont reportées au dimanche 08 mai 2022.

Toutefois, trois exceptions à cette règle :

- Les installations de la municipalité niçoise étant ouvertes le 1^{er} mai, les rencontres prévues sur les terrains niçois sont maintenues au 1^{er} mai
- Il en est de même pour les installations des autres municipalités qui seraient ouvertes
- Enfin, les clubs désirant aller assister à la Finale de la Coupe de France le 7 mai pourront, comme cela a été précisé dans le PV du Comité de Direction du 7 mars 2022, avancer leurs rencontres, dans le cadre de l'article 30 alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA. Tout club demandant un changement devra joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée, mais en aucun cas reculée

FINALES DES CHAMPIONNATS DES 11 ET 12.06.22

A ce jour, l'ES Contes a proposé sa candidature pour accueillir les diverses finales.

Il serait souhaitable, afin d'être à l'aise au niveau des rencontres et des horaires, qu'un 2^{ème} terrain puisse être disponible.

Merci d'adresser vos candidatures par mail au Secrétariat du District.

MATCH A JOUER (Décision de la Commission Régionale d'Appel)

SENIORS D2 : St de Vallauris 1 / FC Mougins 2 (23729752) du 09.01.22 sera jouée le 07.05.22 à Vallauris

RENCONTRES AVANCÉES ou REPORTÉES (accord des deux clubs)

U16 D2 B : SPCOC 1 / ASCCF 2 du 08.05.22 avancée au 30.04.22 (Finale de la Coupe de France)

U15 D3 C : ASRCM 2 / VSJBFC 2 du 07.05.22 avancée au 01.05.22 (Finale de la Coupe de France)

U14 D1 : CA Peymeinade 1 / ECM Victorine 1 du 28.05.22 avancée au 30.04.22 (Tournoi)

U14 D2 B : Trinité 1 / Gazélec 1 du 08.05.22 avancée au 30.04.22 (Finale de la Coupe de France)

U14 D3 A : ROS Menton 1 / ASRCM 1 du 15.05.22 avancée au 05.05.22 (Indisponibilité éducateur)

FEUILLES MANQUANTES DES 02 ET 03.04.2022

U15 D3 B : AS Fontonne 2 / USCBO 2 (24195502)

U14 D1 : ES St André 1 / CA Peymeinade 1 (24195644)

U14 D2 B : ASTAM 1 / US Cap d'Ail 2 (24195940)

Sans réponse avant le 21.04.22, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

-1

HOMOLOGATIONS

U16 D2 C : ASPTT Nice 1 / ECM Victorine 1 (24195141) [Opt] OP-3

USRVN 2 / Etoile Menton 1 (24195145) [-3pts] OP-3

U14 D2 A : USCBO 1 / SCMS 1 (24195724) [Opt] OP-3

DESIDERATAS

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00 et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1 et les U15 D1 jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U18 D1 et les U16 D1 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 D2 Poule B puisse jouer ses matches à l'extérieur le samedi après-midi

ASPTT NICE : Souhaitant que leur équipe U16 D2 Poule B puisse jouer ses matches le samedi après-midi

FC CIMIEZ : Désirant que leur équipe U15 D3 puisse jouer le dimanche en fin de matinée

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION FOOTBALL REDUIT

De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 14 avril 2022

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Excusé : M. Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°29

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE

PROTOCOLE MIS EN PLACE A LA SUITE DE SIGNALEMENT DE CAS COVID en FOOT REDUIT :

U6 à U9 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs ;

- Pour 1 équipe ou plus d'un même club : L'équipe n'est pas remplacée, pas de pénalité.
- Pour 1 club organisateur : Rassemblement annulé s'il n'y a pas de possibilité de transfert sur un autre site.

U10 - U11 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs, match reporté si cela est possible, dans le cas contraire, le match est annulé.

U12 - U13 :

Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ; Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

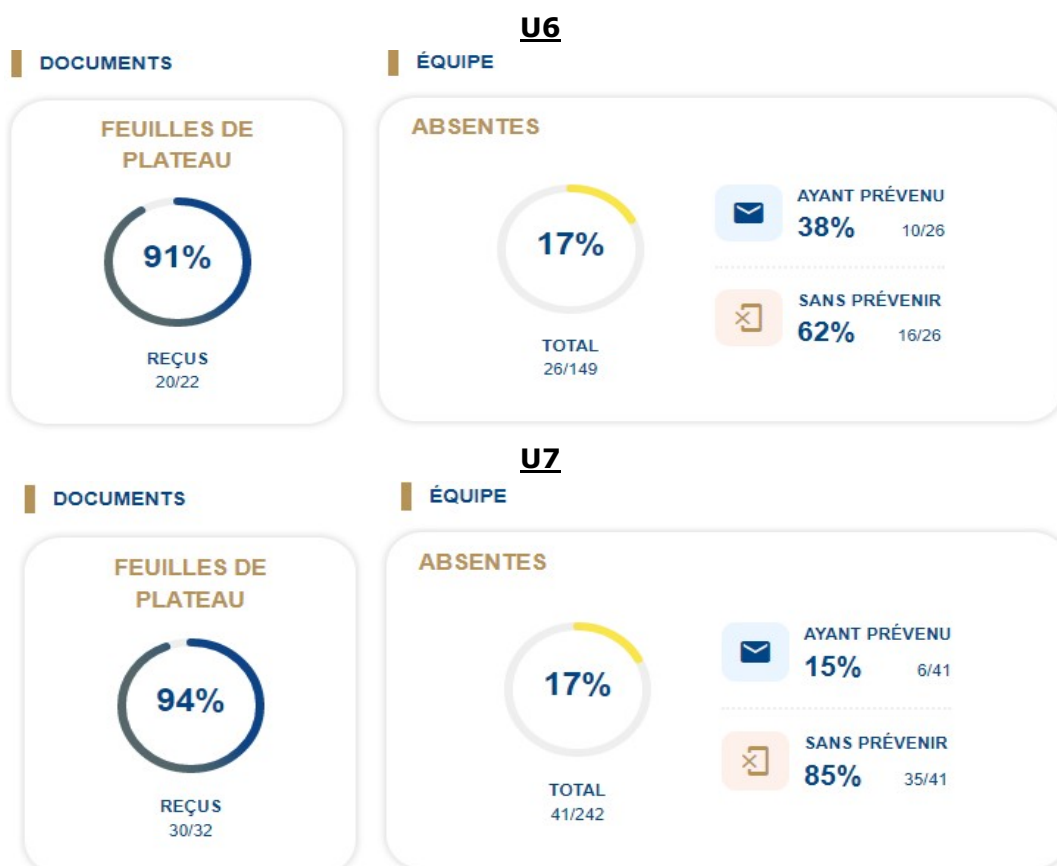
En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

La présente décision est d'application immédiate.

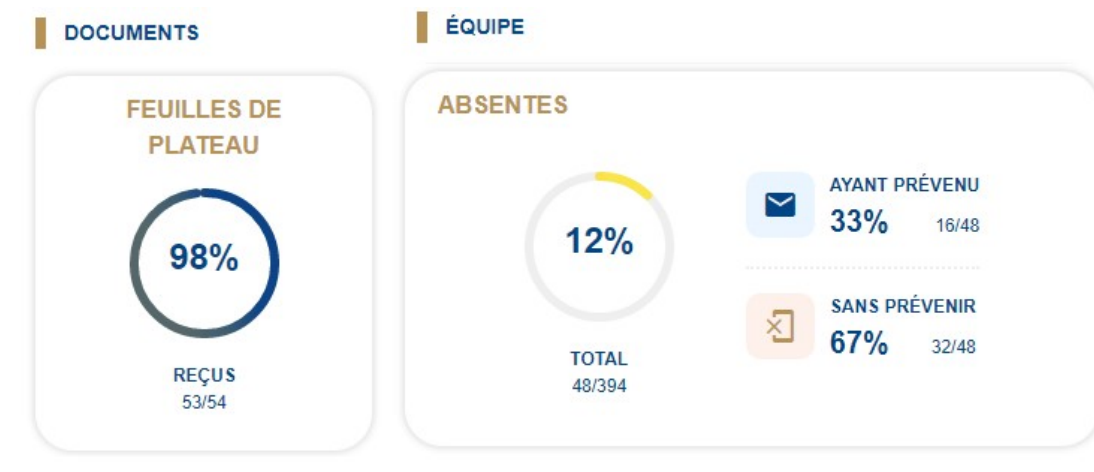
FOOT à 5 INFORMATION IMPORTANTE :

Un nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9 est mis en place, à partir du 05 mars. Il s'appelle « FAL » (Football d'Animation et de Loisir). Vous ne recevrez plus de documents d'organisation à partir du FestiFoot du 05 mars 2022 (inclus). Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClubs. Tous les éléments ont été transmis lors de la visio-conférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoi des documents se référant à chaque rassemblement.

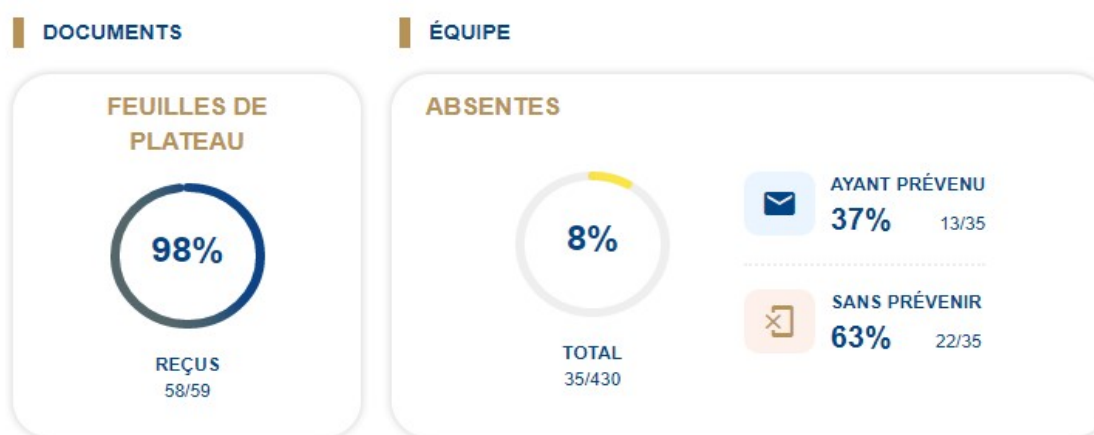
Résultats statistiques de la phase 3 du Foot à 5 :



U8



U9



Un grand bravo à tous les clubs ayant fait l'effort de s'adapter à cette nouvelle application. Pour les autres il y a une séance de rattrapage pour la phase 4....

FOOT à 8

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel « **RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FOOTBALL À EFFECTIF RÉDUIT** » - « **CARACTÉRISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF RÉDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

Rappel des « RÉGLEMENTS SPORTIFS » :

Feuille de match

ARTICLE 9 1.

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

INFORMATION IMPORTANTE :

A l'occasion de la participation à la Finale de la Coupe de France le samedi 7 mai 2022 de l'OGC NICE, et afin de permettre le déplacement des supporters, les rencontres des compétitions des U10 à U13 du 7 et 8 mai 2022 pourront être avancées dans le cadre de l'article 30, alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA.

RAPPEL de l'ARTICLE 30 : Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire.

Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue.

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

PRECISION IMPORTANTE :

Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :

Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

FEUILLE DE MATCH de la journée du 26 mars 2022 NON PARVENUE :

U12 N1

Poule A :

- o Match n° 24258961: Cavigal 22 / Esvl 21.

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 02 avril 2022 NON PARVENUES :

U13 Espoir

Poule B :

- o Match n°24258804 : Fc Cimiez 2 / St O Roquettan 2

Poule C :

- o Match n° 24258874 : Gj O. Antibes 4 / Ofc Nice 1

U12 Niveau 1

Poule B :

- o Match n° 24259158 : Us Biot 21 / As Moulins 21

U10 Espoir

Poule D :

- o Match n° 24261347 : As Vence 22 / As Roquebrune 22

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 09 avril 2022 NON PARVENUES :

U12 Niveau 1

Poule B :

- o Match n° 24259249 : As Roquebrune 21 / Us Pégomas 21

U10 Espoir

Poule D :

- o Match n° 24261360 : As Vence 22 / Es Contes

Sans réponse avant le 21/04/2022, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

AMENDE ANNULEE :

- o Match n° 24260925: Fc St Cézaire 21 / Fc Carros 21 à amende annulée à Fc St Cézaire

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°
Procès-verbal N°23
Réunion de bureau du jeudi 07 avril 2022

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. C. CASTROFLORIO - J. NUCERA - J. GRAGLIA - A. MARY J. THAON- Y. SIAD - L. CAPPATTI

Excusé(e)s : MME B. GIURAN - MM. S. CHILOTTI

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°22 du 31 mars dernier.

1 – CORRESPONDANCE :

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA a reçu M. HAFSOUNI Naïm, arbitre de district classé D3, concernant les événements survenus lors d'une rencontre de U17 D2 du 27/03/2022.

Décision prise par PV distinct.

La CDA a reçu M. ORSINI Dorian, arbitre de district classé JAD 1, concernant le déroulement de sa saison arbitrale.

Décision prise par PV distinct.

La CDA devait recevoir également Messieurs FERRANDEZ Nicolas et AVARGUES Mathieu, dûment convoqués et absents excusés, concernant les événements survenus lors d'une rencontre de D3. Ils seront convoqués lors de la prochaine réunion du 22/04/2022.

Le président confirme le rassemblement de tous nos jeunes arbitres (13 à 23 ans) de notre District qui se tiendra le lundi 11 avril 2022 au stade de La Plaine en collaboration avec la section amateur de l'OGC Nice.

Ce stage, sera animé par quelques arbitres de premier plan, dont le président de l'UNAF départementale Laurent CONIGLIO arbitre assistant en Ligue 1, Ahmed TALEB arbitre Fédéral 3 et responsable de la formation à la CDA, Louis LUNGERI arbitre fédéral 4 formateur et Gwenaël PASQUALOTTI arbitre assistant F1 qui viendra compléter ce groupe de premier plan.

Tous ces jeunes convoqués, dont le nombre devrait atteindre la cinquantaine avec des expérimentés et des nouveaux stagiaires, participeront tout au long de la journée à divers ateliers sur le terrain du stade de la Plaine, ce qui devrait leur permettre de progresser rapidement dans leur fonction d'arbitre.

A l'issue des 6 FIA (formation initiale en arbitrage) organisées dans notre département, 58 arbitres ont été nommés arbitres stagiaires, un record pour une saison.

Le samedi 2 avril 2022 s'est déroulée la finale de la phase départementale du Festival U13 organisée à Nice Est, avec une participation arbitrale de qualité et dans d'excellentes conditions.

3 - DEPARTEMENT CONTROLES

Deux observations dans les catégories seniors, et une observation en catégorie jeune ont eu lieu le dimanche 3 avril 2022.

3 examens « écusson d'arbitre » dans la catégorie jeunes U14 ont eu lieu les 2 et 3 avril 2022. Il ne restera qu'un seul arbitre à observer pour l'attribution de l'écusson District, dont les remises solennelles se feront le mercredi 18 mai 2022.

7 tutorats de nouveaux stagiaires ont également eu lieu les 2 et 3 avril 2022.

Au regard du calendrier des championnats seniors, le président s'interroge sur les difficultés à venir pour satisfaire les observations d'arbitres en catégorie seniors D3 et D4 et demande à l'ensemble des membres de la CDA d'être au maximum opérationnels.

Les tests théoriques annuels des catégories D1 et D2 de District se dérouleront entre le 23 et le 25 mai 2022. La date définitive sera fixée rapidement.

4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Au regard des nombreuses indisponibilités, le département désignations a connu quelques difficultés pour assurer les désignations du week-end du 9 et 10 avril 2022.

Fin de séance : 22h15

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire :
M. CAPPATTI Laurent

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°29
Réunion du 04 avril 2022

Président : M. Franck FUHRER

Présents : Mme Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 2 & 3 avril.

Accompagnement Délégué :

M. Thierry MARTIN – Samedi 2 avril à 14 Heures –
U 17 D1 – AS CAGNES LE CROS FOOTBALL / SP. C. MOUANS SARTOUX
C.R. détaillé sur P.V. interne.

Désignations :

En « District et Ligue Jeunes » des 9 et 10 avril.

Le Président :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°30
Réunion du 11 avril 2022

Président : M. Franck FUHRER

Présents : Mme Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 9 et 10 avril.

Accompagnement Délégués :

M. Lucien CAMATTE – Dimanche 10 avril à 11 h
Séniors D 3 – FC CARROS / USCBO
C.R. détaillé sur P.V. interne

Mme Meriem CHAFRA – Dimanche 10 avril à 15 h
Séniors D 3 – AS LES MOULINS / STADE LAURENTIN
C.R. détaillé sur P.V. interne

Le Président :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL